

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :
Réglementation de la circulation
Et du stationnement le 27/06/26
Marché nocturne APE

N° A-2026-06-16-63

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Madame le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement du Marché nocturne organisé par l'Association des Parents d'Elèves le 27 Juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 – Considérant le Marché nocturne de l'APE qui se déroulera sur les Places des Ecoles et de la Poste le 27 juin 2026, la circulation sera interdite Rue des Bassins jusqu'au parking des Lavadous et Rue des Jardins et le stationnement interdit sur ces portions de Rues ainsi que sur la Place de la Poste de 12h00 au lendemain 2h00.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capeatang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du
La Maire : **17 JUIN 2026**

Fait à LESPIGNAN, le 16 Juin 2026

La Maire,



Géraldine ESCANDE-COLIN